



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°54  
2 octobre 2020

- Décisions du 1er octobre 2020 portant délégation de signature :

* mesures temporaires <b>Direction territoriale Strasbourg</b>	P 2
*mesures temporaires *horaires <b>Direction territoriale Bassin de la Seine</b>	P 4 P 7
*mesures temporaires *chômages <b>Direction territoriale Rhône Saône</b>	P 10 P 13

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE DE STRASBOURG**  
**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 23 août 2018, nommant Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Pierre DES ROSEAUX, directeur territorial adjoint ;
- M. Eric SCHMITT, secrétaire général ;
- M. Francis GOLAY, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- Mme Agnès GRANDGIRARD, cheffe adjointe du STVE ;
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du service Développement (SDEV) ;
- Mme Valérie MEYER, cheffe de l'UF Développement Transports et Tourisme ;
- M. Vincent STEIMER, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Valérie DI CHIARA, directrice adjointe de la DUT et cheffe par intérim de l'Unité Territoriale (UT) Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- Mme Olivia RENARD, cheffe de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation ;
- Mme Lucie ZHENG, adjointe à la cheffe de l'UF Maintenance-Exploitation ;
- Mme Stéphanie VIRON, cheffe de l'UF Eau, Environnement et Risques (EER) ;
- M. Martin SALESES, adjoint à la cheffe de l'UF EER ;
- M. François DIDOT, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et chef par intérim de l'UT Canal de la Sarre ;
- M. Bastien DION, chef de l'UT Rhin et chef par intérim de l'UT Centre Alsace.

## **Article 3**

La décision du 23 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale de Strasbourg en matière de mesures temporaire est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,

Vu la décision du 10 mars 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - M. François LANDAIS           | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;   |
| - Mme Cécile BASSERY            | Secrétaire générale;  |





**DECISION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE**  
**-Horaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,  
Vu la décision du 10 mars 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - M. François LANDAIS           | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;   |
| - Mme Cécile BASSERY            | Secrétaire générale   |
| - M. Jean-Christophe SCHLEGEL   | Adjoint à la secrétaire générale ;                                    |
| - M. Gil MARTINE                | Adjoint à la secrétaire générale ;                                    |

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Vianney BOEUF	Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
-	
- M. Sami DRISSI	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY	Cheffe de la subdivision action territoriale
- M. Bertrand BILLET	Chargé de mission au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Angéla ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N-	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N-	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Romain BRIAND	Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Isabelle KERSON	Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN	Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Charlotte LOGEAIS	Cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse PIANTONI	Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- M. Mathieu GATEL	Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne
- M. Frédéric SANNIE	Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne- ;
- M. Romain ALLAIN	Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Mathilde LERMINIAUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ,

- N- Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;
  
- Mme Sandrine MICHOT Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
- M. Zakaria HAJJOUJI Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Hervé WILMORT Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien par intérim ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Laurent NICOLE Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;
  
- M. Guillaume RIBEIN Chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY Adjointe au chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation.

**Article 2**

La décision du 10 mars 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires, est abrogée.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;  
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;  
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;  
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;  
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;  
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;

M. Guillaume Debien, chef du bureau d'exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;  
 Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;  
 M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;  
 Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;  
 M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Charles Figuerero, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
 M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;  
 M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;  
 Mme Catherine Luc, cheffe adjointe de l'UTI Petite Saône ;  
 M. Julien Vieillard, chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petite Saône ;  
 M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;  
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;  
 M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;  
 M. Christophe Paquet, responsable QSE de l'UTI Petite-Saône ;  
 M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;  
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;  
 M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;  
 M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;  
 M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;  
M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Thomas Momber, chef du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Eric Tissier, adjoint à la cheffe du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;  
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;  
Mme Angélique Carlais, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;  
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;  
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;  
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;  
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;  
M. Philippe Schneider, adjoint à la subdivisionnaire de Frontignan ;  
Mme Lucie Ilhe, responsable centre d'exploitation de Palavas, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Article 3**

La décision du 17 février 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE**  
**-Chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;  
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;  
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;  
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;  
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;  
M. Guillaume Debien, chef du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;  
Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;  
M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;  
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;  
M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;  
M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;  
M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;  
M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;  
Mme Catherine Luc, cheffe adjointe de l'UTI Petite Saône ;  
M. Julien Vieillard, chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petite Saône ;  
M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;  
M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;  
M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;  
M. Christophe Paquet, responsable QSE matériel de l'UTI Petite Saône ;  
M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;  
M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;  
M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;  
M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;  
M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;  
M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;  
M. Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;  
M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;  
M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;  
M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;  
M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;  
M. Thomas Momber, chef du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Eric Tissier, adjoint à la cheffe du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;  
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;  
Mme Angélique Carlais, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;  
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;  
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;  
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;  
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;  
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;  
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan ;  
Mme Lucie Ilhe, responsable centre d'exploitation de Palavas, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Article 3**

La décision du 17 février 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud